



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN VISITEUR (article 7 alinéa a de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et les modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- Carte de séjour.
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Attestation sur l'honneur, datée et signée, de n'exercer en France aucune activité professionnelle.**
- **Si le demandeur est marié** : déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne vit pas en France en état de polygamie.
- **Justificatifs de moyens d'existence suffisants, atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) mensuel net :**
Exemples : attestation bancaire faisant mention du solde ou relevés de compte, perception de pensions, de rentes, de bourses, de revenus mobiliers ou immobiliers, de retraites, de virements ou de ressources issues de l'étranger, caution de personnes solvables avec justificatif de leurs revenus, feuilles de paie d'une activité professionnelle exercée hors de France, etc.
En cas de prise en charge par une tierce personne : tout document permettant d'apprécier les ressources suffisantes de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins du ressortissant étranger (*exemples* : avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie, relevés de compte, etc) ainsi qu'une attestation de prise en charge financière et une copie (identité et validité) de la pièce d'identité du garant en cours de validité (*exemples* : titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français, etc).
Le garant doit justifier d'un montant de ressources au moins égal à deux fois le montant du SMIC.
- **Justificatif de domicile :**
 La date du document doit être **de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.**
Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.
Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'un certificat de résidence algérien de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.